

**European Conference of Presidents of Parliament**

Strasbourg, 22-23 May 2008 - Council of Europe

**Conférence européenne des Présidents de Parlement**

Strasbourg, 22 - 23 mai 2008 - Conseil de l'Europe



**LES PARLEMENTS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE**  
**L'interaction entre les parlements et la société civile**  
**RAPPORT**

**Rapporteur :**

**Mme Katalin SZILI**

**Présidente de l'Assemblée nationale hongroise**

## **Table des matières**

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE KALEIDOSCOPE DE L'INTERACTION – DIVERSITE DES REGLEMENTATIONS ET DES FORMES DE COOPERATIONS INSTITUTIONNALISEES ENTRE LES PARLEMENTS ET LA SOCIETE CIVILE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LA CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE AU PROCESSUS LEGISLATIF PARLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. CONTRIBUTIONS ATTENDUES ET RECUES .....</b>	<b>9</b>
<b>4. PERSPECTIVES D'AVENIR.....</b>	<b>10</b>
<b>5. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE.....</b>	<b>12</b>

## Introduction

Dire aujourd'hui que la société civile a un rôle essentiel à jouer dans le processus de démocratisation des sociétés peut apparaître comme un cliché. Il y a soixante ans, ce n'était pourtant encore qu'une utopie. C'est en fait au cours des vingt dernières années – avec le renforcement de la société civile et de ses organisations – que ce phénomène est devenu une réalité. L'idée que la coopération avec la société civile constitue l'une des pierres angulaires des politiques européennes s'avère désormais une quasi-évidence.

Afin de définir les principales caractéristiques des relations entre les parlements et la société civile, prenons pour point de départ celles que le Conseil de l'Europe a établies et qui sont universellement admises par ses Etats membres<sup>1</sup> :

- les interrelations entre la société civile et les parlements sont considérées – par les deux parties – comme participant d'un processus d'apprentissage ;
- ces relations communes complètent les instances de représentation qui, du fait de leur structure sélective, ne peuvent représenter tous les aspects de la vie sociale ;
- les interactions supposent une consultation, mais aussi une participation de la société civile.

Si l'on accepte et applique ces principes, les processus législatifs gagneront en ouverture et en transparence et seront plus sensibles aux changements intervenant dans les sociétés ; cela permettra aussi et avant tout d'améliorer la qualité de la législation.

Cette idée nous amène à la notion – également invoquée par l'Union européenne – de (gouvernance ouverte et de) législation ouverte, qui ne peut être appliquée que si les décisions sont prises en y associant une plus grande diversité de participants, et si les acteurs de la vie économique, politique et de la société civile prennent part à la prise de décision commune, au travail législatif et à la formulation des idées avec conviction et en nombre important.

*Il convient de souligner que l'ouverture et la transparence constituent pour partie des normes et pour partie des moyens. Comme chacun le sait, les notions d'ouverture et de transparence supposent par essence que les citoyens (et leurs organisations) aient le droit de savoir ce qui se passe dans le domaine de la législation et que la législation soit transparente et ouverte.*

Lorsque nous analysons les relations entre les parlements et la société civile, il importe d'identifier les rôles joués par les parties concernées et l'ensemble des règles qui gouvernent ces relations.

Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation, nous avons réalisé, le mois dernier, une brève enquête au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe. Sur les 47 pays interrogés, 32 ont renvoyé des données qui ont pu être traitées<sup>2</sup>.

Le questionnaire envoyé via le système du CERDP posait les questions suivantes :

---

<sup>1</sup> Elles sont notamment décrites dans les documents suivants :

- Comité des Ministres : Résolution Res(2003)8 (19 novembre 2003) – Statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe.
- Assemblée parlementaire : Résolution 1589 (2007) – Coopération entre l'Assemblée parlementaire et la Conférence des OING.
- Conférence des parlements nationaux et des assemblées régionales : « démocratie représentative, affaires européennes, citoyenneté active », déclaration finale (Strasbourg, 12 septembre 2007).

<sup>2</sup> La collecte de données a pris fin le 10 avril 2008.

- la première série de questions portait sur la réglementation de la coopération entre les parlements et la société civile. Notre objectif était d'examiner les points communs existant entre les différents environnements juridiques et réglementaires décrits par les Etats membres.
- la deuxième série de questions portait sur les formes de coopération institutionnalisée (actes formels) existant entre les parlements et la société civile, l'objectif étant de décrire les cadres institutionnels dans lesquels les Etats membres interagissent avec la société civile.
- nous avons également interrogé les répondants sur les contributions attendues et reçues de la société civile dans ses interactions avec les parlements. Cette question visait à mieux connaître les attentes qui déterminent les interactions entre les parlements et la société civile.
- Enfin, nous avons demandé comment chaque Etat membre envisageait la coopération avec la société civile à l'avenir et, sur la base des réponses obtenues – qui ont nourri notre réflexion et nous ont aidé à formuler des idées – nous avons défini de nouvelles orientations pour le développement des interactions.

### **1. Le kaléidoscope de l'interaction – la diversité des réglementations et des formes de coopération institutionnalisée entre les parlements et la société civile**

Les modalités et les formes juridiques et réglementaires de la coopération des Etats membres du Conseil de l'Europe avec la société civile sont aussi diverses que le sont leurs procédures parlementaires.

D'après les études comparatives menées par H. Anheier et E. Archambault<sup>3</sup> dans le domaine du droit international public, les formes de coopération institutionnalisées sont déterminées par différents facteurs : les procédures juridiques de promulgation des lois d'un pays, et, en conséquence, le fonctionnement de son parlement, la conception du rôle joué par la société civile dans les démocraties et le statut acquis par les organisations de la société civile dans les processus juridiques.

#### ***Comment les formes de coopération entre le Parlement et la société civile sont-elles réglementées ?<sup>4</sup>***

Dans le kaléidoscope de la réglementation des types de coopération, les formes consolidées suivantes ont été observées dans la pratique parlementaire des Etats membres :

- la coopération avec les représentants de la société civile s'exerce le plus souvent, d'après les répondants, dans le cadre des règles établies par le *Règlement intérieur du Parlement* ou conjointement par le *Règlement intérieur et la Constitution*.
- outre ces similitudes, que l'on peut vérifier statistiquement, il existe des *caractéristiques propres à chaque pays*. Ainsi, la réglementation de la coopération avec la société civile peut être définie par la Constitution et/ou par la législation générale, et/ou par la loi relative au Parlement, voire même par plusieurs lois. Dans certains cas, elle peut découler d'initiatives individuelles ou collectives, de référendums (scrutins populaires) ou de pétitions.

---

<sup>3</sup> Anheier, Helmut 2001. Foundations in Europe: A Comparative perspective. Civil Society Working Paper No.18. Center for Civil Society: LSE.

Archambault, Edith 2002, *Le secteur associatif dans les Etats membres de l'UE*. Article présenté lors de la conférence du CEDAG « Pour un renforcement des partenariats dans une Europe élargie », à Varsovie.

<sup>4</sup> Dans le questionnaire : Q2 *Comment et depuis quand les formes de coopération entre le Parlement et la société civile sont-elles réglementées ?*

Au niveau européen, chaque Etat membre s'inscrivant dans un contexte historique et social différent, les réglementations et leurs applications à la société civile sont aussi diverses que la société civile elle-même.

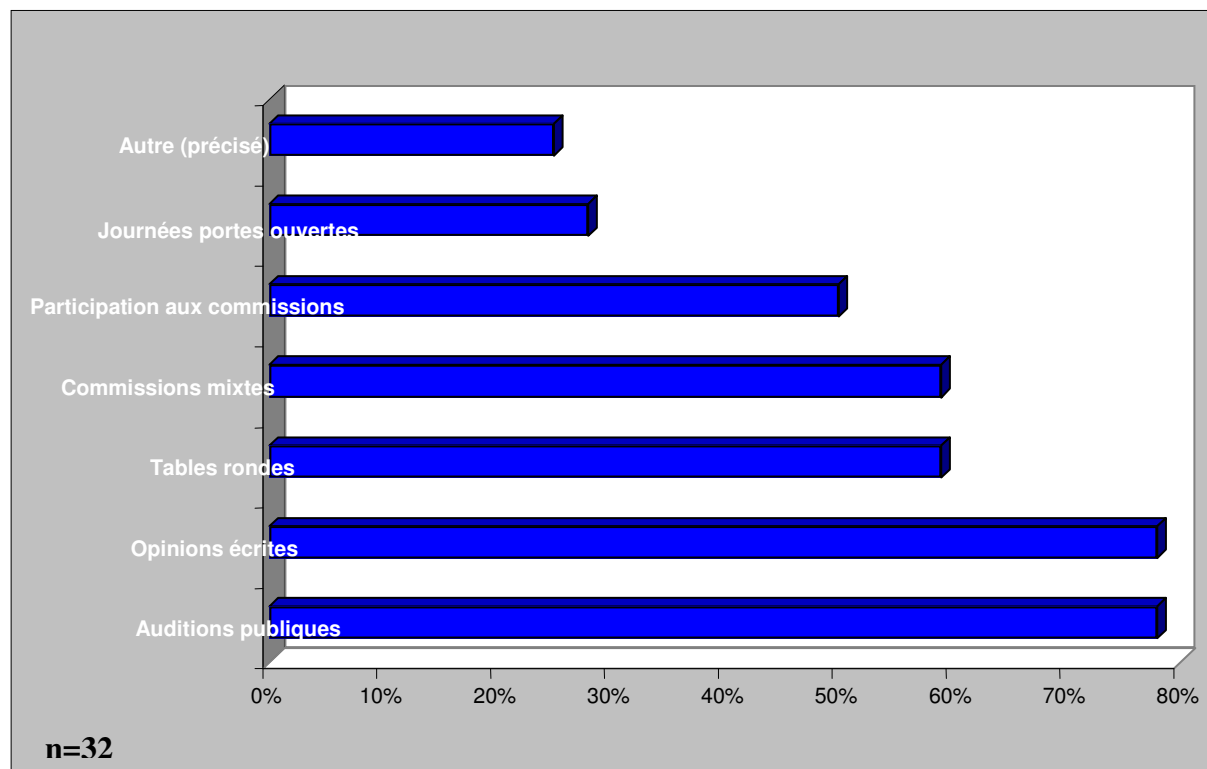
***Quelles formes institutionnalisées (actes formels) de coopération avec la société civile sont pratiquées dans les processus parlementaires des Etats membres ?***

Comme l'ont indiqué certains répondants, la diversité des structures juridiques et organisationnelles rend difficile toute définition conceptuelle des formes de coopération institutionnalisée. Une tendance à l'institutionnalisation peut toutefois être notée, ce qui indique que le dialogue entre les parlements et la société civile devient plus formel et adopte des formes organisationnelles spécifiques.

Il ressort du schéma ci-dessous que, dans la pratique générale, les parlements des Etats membres utilisent deux ou trois formes institutionnalisées de dialogue avec la société civile et ses représentants.

Les formes de dialogue bilatéral ou multilatéral les plus fréquemment pratiquées sont les *auditions publiques* et la *présentation d'opinions écrites*. Viennent ensuite les *tables rondes*, la *participation des organisations de la société civile aux commissions mixtes et à diverses manifestations*. La *participation aux commissions* est moins courante, et l'organisation de journées portes ouvertes est peu répandue. Certains Etats membres ont d'autres « spécialités », telles que la possibilité, mentionnée plus haut, de recourir à des *initiatives individuelles ou collectives*, à des *référendums (scrutins populaires)* ou à des *pétitions*.

***Formes institutionnalisées de coopération entre les parlements et la société civile<sup>5</sup>***



<sup>5</sup> Dans le questionnaire : Q3 *Quels actes formels de dialogue et de coopération entre le Parlement et la société civile sont pratiqués dans votre pays ?*

Ces formes et pratiques d'interaction soulèvent plusieurs questions importantes :

- la société civile a rarement la possibilité d'intervenir sans intermédiaire dans le processus législatif. Cela peut se justifier par des raisons économiques et d'efficacité, mais les possibilités offertes par l'interaction directe ne devraient toutefois pas être négligées.
- le développement des formes d'interaction indirectes peut signifier, pour la société civile, un affaiblissement de son influence politique et de moindres possibilités d'expression des intérêts, et pour le législateur, la perte d'une source d'information utile et souvent très précieuse.
- dans les démocraties pluralistes européennes, l'importance politique et sociale de la société civile, ainsi que sa capacité à contribuer au processus législatif, s'est accrue. Davantage de ressources sont par conséquent nécessaires pour entretenir des relations plus directes et plus approfondies avec celle-ci. Une telle relation directe supposerait que chaque instance législative se rapproche autant que possible des initiatives sociales développées par la société civile ainsi que des citoyens.
- il résulte des considérations précitées – et de raisons économiques et d'efficacité – que se sont les interactions entre les parlements et les organisations faîtières (de la société civile) qui sont aujourd'hui les plus répandues, ce qui signifie bien souvent une raréfaction des relations avec les organisations de base. Le caractère indirect de l'interaction peut devenir problématique pour les citoyens ainsi représentés, dans la mesure où dans la relation avec l'organisation faîtière, le rôle du membre (et donc du citoyen) est moins défini ou moins déterminant.
- en conséquence, les valeurs incarnées par les organisations de la société civile peuvent s'en trouver affectées. L'une des principales hypothèses avancées par Paolo Rondo-Brovetto (2002)<sup>6</sup> dans son étude sur la représentation transnationale des associations à but non lucratif/organisations de la société civile est que les organisations fortement professionnalisées ou disposant de revenus importants parviennent à exprimer plus efficacement les intérêts des populations et bénéficient d'une meilleure représentativité. Les problèmes rencontrés par les organisations dont les ressources organisationnelles et financières sont limitées sont souvent ignorés ou ne sont pas clairement pris en compte dans la législation, tant au niveau national qu'europpéen.
- En conséquence de cette « sélection forcée », des formes de représentation parallèles peut apparaître. Cela concerne non seulement les Etats membres ayant adhéré au Conseil de l'Europe après 1990 – où la société civile a réémergé de formes partiellement institutionnalisées au moment de la démocratisation et dont les ressources sont relativement hétérogènes (capital financier, intellectuel et social, temps) – , mais aussi les pays où la coopération et l'interaction entre les parlements et la société civile existent depuis plusieurs décennies.

## **2. La contribution de la société civile au processus législatif parlementaire**

Les caractéristiques de la société civile et de ses organisations ont été définies sur la base des expériences quotidiennes et des études menées par des spécialistes du domaine (par exemple, Wright 1985)<sup>7</sup>. Leur mission et leur rôle concrets dans le processus démocratique ont notamment été décrits de la manière suivante :

---

<sup>6</sup> Rondo-Brovetto, Paolo 2002. Nonprofit Organisationen und die Europäische Union. In Badelt Ch. (Hrsg.) Handbuch der Nonprofit Organisation. Strukturen und Management. 3. überarb. und erw. Aufl. Stuttgart: Schaeffer-Poeschel 633-658.

<sup>7</sup> Wright, Daniel 1985. Civil Society: Democratization and Development: Clearing the Analytical Ground. Democratization, 3. 375-390.

- la société civile joue un rôle important d'intermédiaire entre l'Etat et la société ;
- elle infléchit l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat et la société, en faveur de cette dernière ;
- elle contrôle et surveille l'Etat en donnant publiquement son avis sur la moralité de la vie publique et sur le bien fondé des décisions politiques ;
- elle peut multiplier ces processus ainsi que le nombre d'instances susceptibles y contribuer afin d'amener les institutions et les processus démocratiques à répondre de manière légitime et mesurable aux nouveaux défis des sociétés.

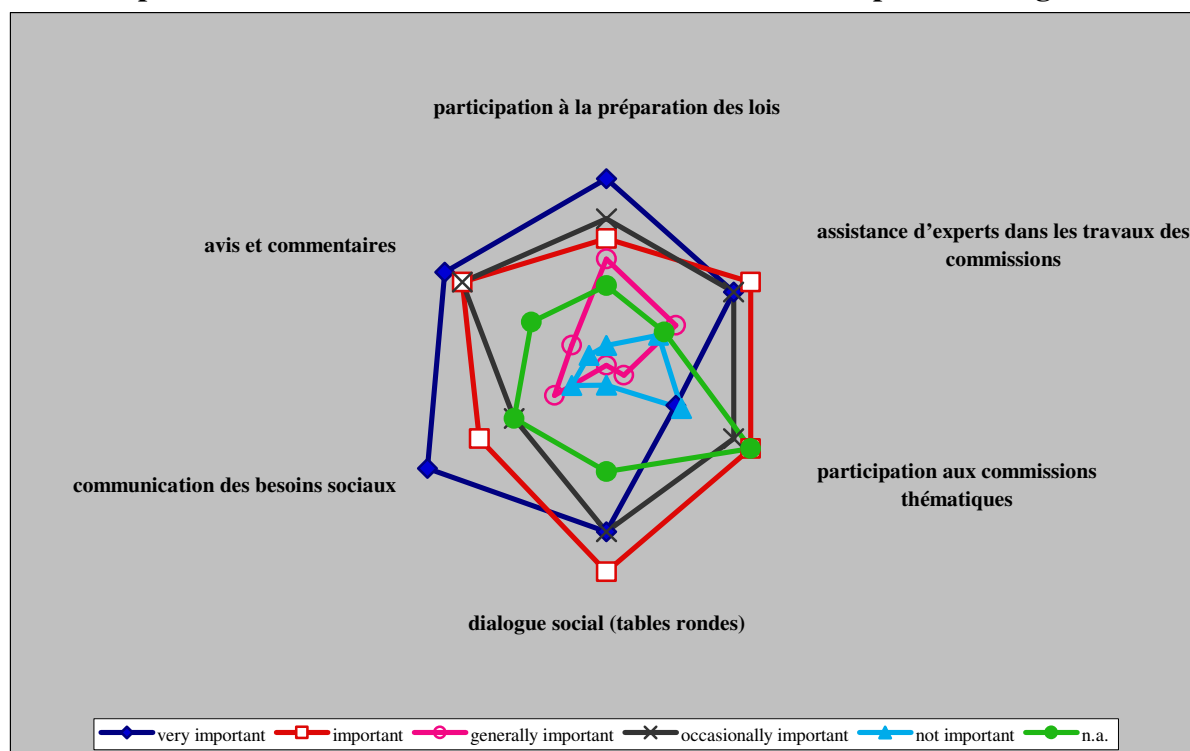
**Quelles fonctions et rôles la société civile et ses organisations peuvent exercer dans les processus parlementaires (principalement législatifs) ? Dans quelle mesure ces fonctions et rôles apparaissent-ils dans le processus législatif ?**

De l'avis quasi-unanime des répondants, la *fonction la plus importante* exercée par la société civile dans le processus législatif parlementaire est la *communication des besoins sociaux*. Cette fonction relève de la nature même de la société civile.

De la même manière, les répondants conviennent que les organisations de la société civile jouent un *rôle extrêmement important dans la préparation des lois*. Cela peut passer par le dialogue ou le conflit social, ou par le recours aux travaux et à l'aide d'experts.

Comme le montre le schéma ci-dessous, les répondants ont bien différencié les rôles joués par la société civile dans le processus législatif en les classant dans les catégories *très important, important, généralement important, parfois important et pas important*.

### L'importance de la contribution de la société civile dans le processus législatif<sup>8</sup>



<sup>8</sup> Dans le questionnaire : Q1 Classez par ordre d'importance la contribution de la société civile dans les différentes étapes du processus législatif parlementaire.

Les répondants ont classé le *dialogue social*, la *participation aux commissions thématiques* et *l'assistance d'experts dans les travaux des commissions* parmi les contributions importantes de la société civile dans le processus législatif. Il convient de noter que les contributions considérées comme *parfois importantes* se concentrent dans trois domaines : la *participation à la préparation des lois*, *l'assistance d'experts dans les travaux des commissions* et la *participation aux commissions thématiques*.

Pour résumer, les contributions les plus importantes de la société civile dans le processus législatif sont considérées comme étant :

- la participation à la préparation des lois ;
- la communication des besoins sociaux ;
- les avis et commentaires concernant les projets de lois.

Il convient de se demander dans quelle mesure ces contributions sont liées aux fonctions socio-économiques de la société civile et s'il ne faudrait pas les intégrer dans le processus législatif, dans la mesure où elles deviennent plus « spécifiques », différenciées et susceptibles d'être modifiées.

D'après les travaux théoriques menés par Evers (1995) et Walcher (1997)<sup>9</sup> sur la société civile, le secteur de la société civile/associatif joue avant tout un rôle de transmission des ressources obtenues dans ses relations extérieures avec l'Etat, les acteurs du marché et les ménages (citoyens). Ce rôle de médiatrice de ressources fait notamment de la société civile une zone intermédiaire dans laquelle se nouent des relations complexes entre les autres secteurs (Etat, marché et secteur informel).

Dans ce rôle d'intermédiaire, les deux principales fonctions remplies par la société civile sont d'une part la distribution de ressources, en suppléance des insuffisances de l'Etat et des secteurs marchands et, d'autre part, l'intégration des ressources, entraînant une stabilisation de la société civile et sa mobilisation sociale et politique.

Il ressort de l'analyse des réponses obtenues que, dans les interactions parlementaires, la fonction de caisse de résonance de la société civile prévaut, telle que la communication des besoins sociaux et les commentaires et avis sur les projets de loi. Dans les deux cas, les ressources (relations, opinions, informations, représentativité socialement enracinée) dont dispose la société civile sont transmises aux parlements dans le cadre des différents processus d'interaction.

Parmi les contributions les plus appréciées de la société civile – dans le dialogue social – la fonction intégrative occupe la première place, notamment au travers des activités menées par cette dernière et par ses organisations.

On peut ainsi affirmer que dans l'interaction avec les parlements, les deux fonctions de mobilisation des ressources de la société civile – la transmission et l'intégration – bien qu'à différents degrés, ont des effets indéniables.

---

<sup>9</sup> Evers, Adalbert 1995. Part of the Welfare Mix: The Third Sector as an Intermediate Area. *Voluntas* 2. 159-182.; Walcher, Gesa 1997. Funktionsbestimmungen des Dritten Sektors. In *Arbeitspapiere des Osteuropa-Institutes*, Heft 14. Berlin: Freie Universität 1-33.



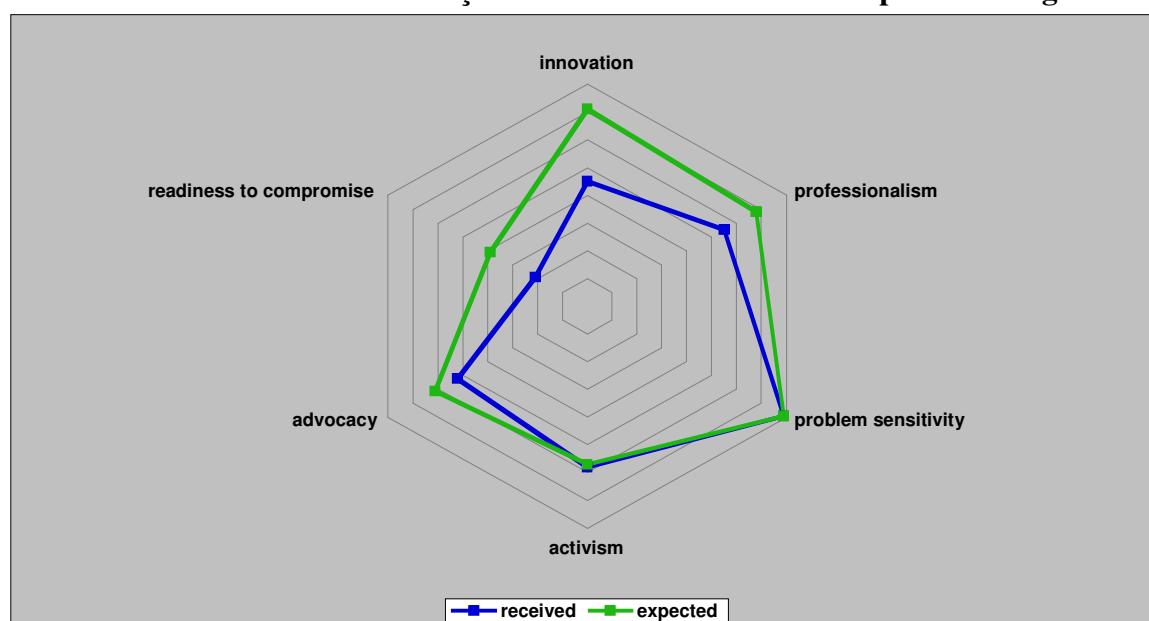
### 3. Contributions attendues et reçues

La condition préalable à toute relation ou interaction optimale, est que les contributions attendues coïncident avec les contributions reçues. Les relations, les interactions sont moins optimales s'il existe un écart entre les contributions attendues et reçues.

Lorsque l'on étudie les interactions entre les parlements et la société civile, il est essentiel d'examiner quelles contributions sont attendues de la société civile dans le processus législatif, et quelles contributions sont effectivement obtenues par les parlements.

Sur le schéma ci-dessous, il apparaît clairement que dans le processus législatif, les contributions attendues et reçues de la société civile au regard de la *sensibilité aux problèmes et au militantisme* coïncident parfaitement.

#### Contributions attendues et reçues de la société civile dans le processus législatif<sup>10</sup>



Il s'agit donc des attributions de la société civile qui s'exercent de la façon la plus optimale dans le processus législatif parlementaire.

Outre la souplesse et de la réactivité, l'une des caractéristiques que l'on attribue le plus souvent à la société civile est l'innovation. Or, l'un des résultats des plus surprenants de l'enquête est que *l'innovation* effective de la société civile dans le processus législatif parlementaire est placée à un niveau beaucoup moins élevé que prévu. Ce résultat est à mettre en relation avec celui de *l'expertise ou professionnalisme*, pour lequel les contributions reçues s'avèrent également – bien que dans une moindre mesure – inférieures à ce qui était escompté.

Dans l'analyse les résultats de l'enquête, deux aspects ne doivent pas être négligés :

<sup>10</sup> Dans le questionnaire : Q5 Quelle est la forme dominante de contribution que vous recevez de la société civile au cours du processus législatif parlementaire ? Q6 Quelle est la forme dominante de contribution que vous attendez de la société civile au cours du processus législatif parlementaire ?

- à l'évidence – d'après les résultats présentés ci-dessus – les possibilités de participation de la société civile et de ses organisations au travail législatif parlementaire sont extrêmement formalisées et font intervenir de nombreux intermédiaires, ce qui laisse peu de place pour les innovations en termes d'organisation, de fonctionnement et d'activités, qui caractérisent habituellement les organisations de la société civile.
- d'après une étude menée sur les associations à but non lucratif (Salamon 1987)<sup>11</sup>, l'amateurisme philanthropique serait l'un des défauts typiques des organisations de la société civile. Si au cours des vingt dernières années, ces dernières se sont fortement améliorées dans le domaine du professionnalisme, elles manquent toujours d'experts compétents pour accompagner le travail législatif.

Comme l'indiquent les résultats de l'étude, la *défense de causes sociales* est considérée comme devant être la contribution la plus importante de la société civile au travail parlementaire. Il est à noter que dans ce domaine, la différence entre les contributions attendues et reçues est la plus faible.

Il convient de mentionner que si les répondants attendent davantage de *volonté de conciliation* de la part des représentants de la société civile, ils apprécient en majorité la « coopération conflictuelle » (Evers 1995) qui caractérise les relations développées par les organisations de la société civile.

En conclusion, les résultats révèlent que les interactions entre les parlements et la société civile sont optimales dans les domaines de la sensibilité aux problèmes et du militantisme. En revanche, des améliorations sont nécessaires dans cet important domaine thématique que constitue l'innovation, compte tenu de l'écart observé entre les contributions attendues et les contributions reçues.

#### **4. Perspectives d'avenir**

En ce qui concerne l'évolution des interactions entre les parlements et la société civile, les répondants ont mis l'accent sur les trois domaines clés suivants :

##### ***1.L'e-Parlement : intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les interactions avec la société civile***

L'ensemble des propositions visent à « moderniser » les interactions en utilisant les possibilités offertes par les technologies de communication modernes. Ces dernières permettront d'une part d'élargir les relations entre les parlements et la société civile, et d'autre part de développer des interactions plus directes et plus efficaces avec les organisations de base et les citoyens (remédiant ainsi au problème évoqué plus haut).

##### ***2. Développement et diversification des relations existantes***

Les propositions prévoient notamment un renforcement des relations existantes et une participation plus large des organisations de la société civile à la préparation des lois. Il s'agira plus précisément d'améliorer le dialogue et de permettre une participation à un stade plus précoce à la préparation des lois. La proposition d'associer plus souvent, et à une plus

---

<sup>11</sup> Salamon, Lester 1987. *Partners in Public Service: The Scope and Theory of Government- Nonprofit Relations*. In Powell, W.W. (ed): *The Nonprofit Sector: A Research Handbook*. New Haven: Yale University Press. 99-117.

grande échelle, les organisations de la société civile au suivi et à l'évaluation de la législation mérite une attention particulière.

### ***3. Amélioration de la qualité et réglementation plus directe des interactions avec la société civile***

Lorsque l'on examine les propositions, on peut noter que dans les Etats membres où la société civile et la réglementation ne sont pas très anciennes et qui n'ont pas une pratique bien rodée des interactions, la société civile est sévèrement critiquée.

A cet égard, certaines propositions formulées par des Etats membres où les interactions avec la société civile fonctionnent de manière satisfaisante depuis plusieurs décennies peuvent être mises en avant. Certaines propositions visent à réglementer et à rendre plus transparentes les interrelations avec une forme spécifique de représentation des intérêts de la société civile, à savoir le lobbying.

Dans l'ensemble, on peut dire que les pays répondants sont avant tout à la recherche de nouvelles formes d'interactions entre les parlements et la société civile et d'approches plus directes de celles-ci. Il s'agit de « s'écarter » de la tendance à l'institutionnalisation évoquée plus haut. Les Etats membres ont également pour objectif – outre l'amélioration du cadre institutionnel existant – de renforcer et d'élargir les relations avec la société civile, d'améliorer la qualité des relations et de réglementer les interactions.

Propositions détaillées :

#### ***a) Développer de nouvelles formes d'interaction avec la société civile :***

- *utiliser plus efficacement les technologies de l'information afin d'accroître la transparence et de faciliter les relations avec la société civile ;*
- *utiliser l'Internet et les autres technologies de la communication pour entretenir les relations ;*
- *renforcer les relations entre les parlements et la société civile en développant davantage de programmes et le recours aux technologies de l'information ;*
- *établir des relations plus nombreuses et plus directes entre les membres des parlements et les citoyens : e-Parlement.*

#### ***b) Développer et diversifier les relations existantes***

- *favoriser une participation plus large des organisations de la société civile aux travaux d'experts qui accompagnent le processus législatif ;*
- *établir des relations plus étroites et de nouvelles formes de relations avec la société civile ;*
- *renforcer le dialogue ;*
- *communiquer les avis et les commentaires de la société civile aux parlements et à leurs commissions à un stade précoce du processus législatif ;*
- *favoriser une participation plus large des organisations de la société civile à la préparation des lois ;*
- *associer la société civile au suivi et à l'évaluation de la législation.*

**c) Améliorer la qualité et réglementer les interactions**

- *faire en sorte que les différents acteurs de la société civile se considèrent comme des partenaires et non comme des concurrents ;*
- *établir des relations mutuellement bénéfiques ;*
- *faire en sorte que la façon dont les groupes de pression influencent les membres des parlements deviennent plus transparente ;*
- *réglementer les relations avec les groupes de pression ;*
- *développer des relations structurées, encourager la société civile à exprimer concrètement ses opinions, à faire des propositions globales plutôt que de se borner à réagir à des événements isolés ;*
- *encourager les initiatives citoyennes ;*
- *soutenir les initiatives de la population.*

**5. Principales conclusions de l'étude**

Du fait de la situation historique et sociale différente des Etats membres, les réglementations et leurs applications à la société civile sont aussi diverses que la société civile elle-même.

Dans les pratiques parlementaires des Etats membres, la coopération avec les représentants de la société civile s'exerce le plus souvent dans le cadre des règles établies par le Règlement intérieur du Parlement, ou conjointement par le Règlement intérieur et la Constitution. Elle peut également dépendre des spécificités de chaque pays. Les formes de dialogue bilatéral ou multilatéral les plus fréquemment pratiquées sont les auditions publiques et la présentation d'opinions écrites. Viennent ensuite les tables rondes et la participation des organisations de la société civile aux commissions mixtes et à diverses manifestations.

En ce qui concerne la législation, les contributions les plus importantes de la société civile sont considérées comme étant : la participation à la préparation des lois, la communication des besoins sociaux et les avis et commentaires sur les projets de loi.

Dans l'interaction avec les parlements, les deux fonctions de mobilisation des ressources les plus importantes de la société civile – la transmission et l'intégration – bien qu'à différents degrés, ont des effets indéniables.

Dans le processus législatif, les contributions attendues et reçues de la société civile au regard de la sensibilité aux problèmes et au militantisme coïncident parfaitement. En revanche, le domaine de l'innovation apparaît comme un champ d'amélioration prioritaire, compte tenu des écarts observés entre les contributions attendues et reçues.

Les pays répondants cherchent essentiellement à développer de nouvelles formes de coopération entre les parlements et les organisations de la société civile et à établir des relations plus directes.

***Questions soulevées par l'étude :***

- il est rare pour la société civile de pouvoir interagir sans intermédiaire dans la pratique législative ; ainsi, les possibilités offertes par l'interaction directe peuvent être perdues ;
- l'institutionnalisation des relations risque de rendre les relations avec la société civile impersonnelles, automatiques et excessivement formalisées ;
- les parlements établissent essentiellement des relations avec les organisations faitières ; or, il est également important de développer la coopération avec les organisations de base, ces dernières pouvant constituer une interface directe entre les parlements et les citoyens ;
- les problèmes rencontrés par les organisations de la société civile dont les capacités organisationnelles et financières sont limitées demeurent souvent ignorés ou ne sont pas efficacement pris en compte dans la législation ;
- la « sélection forcée » entre organisations de la société civile peut engendrer une sorte de représentativité parallèle ;
- il importe de préciser quelles innovations les parlements attendent de la société civile dans le processus législatif ;
- il s'agit aussi de déterminer quel degré de professionnalisme peut être attendu des organisations de la société civile dans le processus législatif ;
- enfin, il convient de réfléchir à la profondeur et à l'ampleur que l'on entend donner dorénavant à la coopération avec la société civile.